

Vous travaillez pour... la STIB ou la TEC ?

Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Période de référence/affiliation:

01/01/2017 – 31/12/2017

Conditions :

- Etre affilié à la **CGSLB** pendant la période de référence ;
- Les prépensionnés ont droit à la prime complète dans l'année où ils partent en prépension. L'indemnité en compensation du licenciement n'est pas assimilée. (faire la demande de l'attestation auprès de l'employeur)

Montant :

€ 135,00 OU 11,25€ par mois presté:

Mois	Montant	Mois	Montant
1	11,25 €	7	78,75 €
2	22,50 €	8	90,00 €
3	33,75 €	9	101, 25 €
4	45,00 €	10	112,50 €
5	56,25 €	11	123,75 €
6	67,50 €	12	135,00 €

Attestations :

Votre employeur vous fournira une attestation que vous devez remettre dûment complétée à l'un des secrétariats de la CGSLB.

Que doit figurer sur l'attestation ?

1. Votre numéro d'affiliation CGSLB ;
2. Votre numéro de compte.
3. Cachet de la zone

Paiement :

Le paiement de la prime sera effectué à partir du **15/01/2018 pour le TEC et 30/01/2018 pour la STIB.**

Votre Liberté
Votre Voix

